



PETR pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais
Compte-rendu de la réunion du Bureau du 19 décembre 2024

Présents :

Bureau : MMES BEVIERE, CHARVIN, DAUVILLIERS, LEVEQUE, PAILLOUX ; MM, BERTHELOT, BOURGEOIS, BRUNEAU, COULON, GUERINET, POINCLOUX.

Autres personnalités : Mme RAPHANEL, Conseil départemental du Loiret.

Absents excusés :

Bureau : Mme LEVY, M. BARJONET, BRISSON, GAURAT, LAROCHE, PICAULT, ROUSSEAU.

Autres personnalités : M. HURAUULT, Sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers, M. BROSSE, Député du Loiret, Mme BESNIER, Vice-présidente du Conseil régional, Mme SAUTREUIL, élue régionale référente, M. GAUDET, Président du Conseil départemental du Loiret, Mme PELHATE, Conseillère départementale, Mme DALLLOT, Présidente du Conseil de Développement Territorial, M. NOLLAND, Maire de Pithiviers, Mme BOURON, Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Pithiviers, Mme QUESNEY, Sous-préfecture de Pithiviers, Mme MAYSTRE, Conseil régional, Mme TREMINTIN-BERTRAND, Trésorière.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Bureau du 7 novembre 2024 ;
- Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2028 :
 - . dossiers de demande de financement ;
 - . débat sur le projet d'avenant n°1 ;
- Convention de partenariat avec la SASU Vinci Insertion Emploi (VIE) ;
- Avis sur le portage d'une étude de faisabilité « Magasin de producteurs locaux » ;
- Demande d'aide auprès de l'AESN pour l'animation du CTEC ;
- Affaires diverses.

Mme BEVIERE accueille les élus, excuse M. le Sous-préfet ainsi que les élues régionales et départementale, puis donne lecture des 2 pouvoirs reçus :

Mme LEVY donne pouvoir à Mme DAUVILLIERS,
M. ROUSSEAU donne pouvoir à M. BOURGEOIS.

Approbation du compte-rendu du Bureau du 7 novembre 2024

Mme BEVIERE rappelle les points principaux à l'ordre du jour :

Présentation du projet de conventionnement entre le PETR BGP et Vinci Insertion Emploi, 3 dossiers CRST (voie douce à Dadonville, rénovation de l'éclairage public quartier du Parquet à Malesherbes et acquisition de 2 véhicules électriques par la CCDP), proposition de phase 2 de la démarche de restauration collective, avenant à la convention CTEC 2021-2024 et avenant du marché « Etude de caractérisation de l'état quantitatif des ressources en eau du bassin du Fusin ».

Pas de vote contre – Pas d'abstention – Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à la suite de l'ordre du jour, Mme BEVIERE indique que le point « Demande d'aide auprès de l'AESN pour l'animation du CTEC » est retiré, car à la suite d'un entretien avec l'AESN, il n'y a pas de délibération à prendre quant à l'animation de la démarche.

Afin de permettre à Amandine TEMPLIER de quitter la séance au plus tôt, il est proposé un changement dans l'ordre de passage. Le point sur le cahier des charges du SCoT, bien que prévu dans les affaires diverses, est discuté en premier.

La Présidente rappelle que le projet de cahier des charges a été envoyé aux Vice-présidents du PETR, aux Présidents des EPCI membres et aux services de l'Etat en amont de la réunion. Le PETR n'a pas reçu d'observation.

Mme BEVIERE rappelle que le dépôt de l'appel d'offres est envisagé dès le lendemain, pour avoir un délai de réponse conforme aux délais réglementaires.

Ainsi, le PETR pourra étudier les offres courant février et choisir le prestataire pour le Comité syndical de mars 2025.

Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2028 : dossiers de demande de financement

Mme BEVIERE indique qu'il y a deux dossiers à étudier.

« Travaux de réhabilitation dans l'ancien château du Mesnil d'Augerville-la-Rivière pour y créer une Maison d'Assistantes Maternelles ». Commune d'Augerville-la-Rivière. (Ref. dossier 00045959)

La Commune d'Augerville-la-Rivière a racheté en 2012 les bâtiments d'une ancienne demeure et ses dépendances appelés « château du Mesnil », situés au cœur du bourg, locaux dans lesquels un centre de rééducation pour personnes handicapées (déficients cérébraux) s'était installé jusqu'en 2000.

A terme, le projet communal vise à réhabiliter l'ensemble des bâtiments, pour y installer une épicerie (bâtiment D), des professionnels de santé et de petits logements, (bâtiment H et I), une salle d'activités sportives, une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), objet du présent dossier, une salle d'activités culturelles.

En 2023, la commune a reçu une demande d'installation d'une Maison d'Assistantes Maternelles de la part de 2 assistantes maternelles. Leur projet vise à accueillir entre 8 et 10 enfants, dans le bâtiment servant précédemment à la garderie mixte.

La PMI a donné son accord, sous réserve de quelques travaux de mise aux normes et d'aménagement.

Les MAM n'étant pas éligibles à la mesure n°19, la commune a fait une demande de dérogation auprès des élus régionaux. Ces derniers ont accepté de déroger, compte tenu que le projet répond à un besoin avéré sur la commune (cf. courrier du 15 novembre 2023).

Dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment, les travaux seront les suivants :

Travaux de réaménagement sanitaire

Installation, remplacement d'appareillages défectueux, équipements de sécurité

Remplacement de la chaudière fioul par PAC air/eau

Travaux de rénovation des murs et sols, boiseries

Menuiseries (réglage - mise en sécurité)

Isolation thermique par l'extérieur

Clôture - Travaux de maçonnerie pour accès à la MAM

Clôture - Serrurerie Métallerie

Menuiseries extérieures - remplacement

Clôture - Pose en régie + achat matériaux (bois, quincaillerie)

Branchement Eau

Branchement Electricité

Tranchée réseaux eau et électricité

Diagnostic thermique (DPE)

Les locaux seront loués à des professionnelles pour y exercer leur activité d'assistantes maternelles.

Coût HT du projet : 130 725,05 €

Coût HT éligible : 128 059,83 €

Subvention régionale sollicitée : 38 400,00 €, soit 30 %.

Le Bureau donne un avis d'opportunité favorable à l'unanimité.

« Le Chemin des remparts à Yèvre le Châtel ». Ref. 00046832 ». Commune de Yèvre-la-Ville.

La commune de Yèvre-le-Châtel est labellisée parmi les « Plus Beaux Villages de France ».

En 2015, le Conseil municipal a estimé qu'il y avait lieu d'envisager, en contre-bas des remparts du château de Yèvre-le-Châtel, la création d'un chemin piétonnier qui permettrait, notamment, aux nombreux promeneurs et randonneurs qui fréquentent le

village d'aller de la rue de Nascelles à la rue de Souville, toutes deux pourvues de trottoirs, en toute sécurité sans être obligés de marcher sur la route départementale.

En conséquence, vu l'intérêt qui s'attachait à la création de ce chemin piétonnier et à la protection des abords de la forteresse classée au titre des monuments historiques, le préfet a, par arrêté du 11 août 2015, instauré à la demande du Conseil municipal une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dans cette partie du village à l'intérieur de laquelle la commune pouvait exercer un droit de préemption.

Cette ZAD dénommée "ZAD du chemin des remparts" comprenait trois parcelles dont deux avaient d'ores et déjà été acquises par la commune, des négociations étant alors engagées depuis plusieurs années pour l'achat de la dernière des trois parcelles afin de pouvoir aménager ce chemin piétonnier. Cette acquisition faite, la commune peut entreprendre le défrichage et l'aménagement de cette liaison douce.

Ce chemin, parfaitement intégré dans l'environnement, permettra aux promeneurs et par extension aux cyclistes qui suivent le cheminement balisé de part et d'autre de la Rimarde, de ne plus être contraints de marcher ou de rouler sur la route départementale D123 particulièrement accidentogène à cet endroit en raison de la présence d'un grand virage masquant la visibilité.

Ils pourront ainsi, en toute sécurité, poursuivre leur découverte de cette magnifique vallée, depuis le village ou la forteresse.

La commune a par ailleurs sollicité, dès le mois de janvier 2024, le CAUE 45 pour différents projets, dont cet aménagement du chemin des remparts.

A son initiative, ce projet fait l'objet d'un sujet de diplôme d'une étudiante en DN MADE à Orléans, reçue à Yèvre avec ses professeurs, et qui soutiendra son projet au mois de juin 2025.

La commune tirera nécessairement profit de son travail.

Indépendamment de ce travail d'étudiant qui permet de valoriser la réflexion, la commune a sollicité l'ABF, M Pascal PARRAS, qui n'a pas émis de prescriptions particulières.

Postes retenus :

- travaux de défrichage, élagage et mise en sécurité
- réaménagement de la parcelle, engazonnement et plantations
- acquisitions foncières.

Coût HT du projet : 37 043,51 €

Coût HT éligible : 37 043,51 €

Subvention régionale sollicitée : 14 800,00 €, soit 40 % des dépenses éligibles.

Mme PAILLOUX, Maire de Yèvre-la-Ville, ne prend part au vote. Le Bureau donne un avis d'opportunité favorable à l'unanimité.

Débat sur le projet d'avenant n°1 du CRST 2022-2028

Mme BEVIERE passe la parole à David VOYER, qui indique que, pour faire suite aux échanges des Bureaux précédents, il propose une modification de maquette pour le CRST, compte tenu des besoins financiers sur des fiches-mesures qui sont soit déjà consommées, soit en voie de l'être, de nombreux projets se finalisant, avec, pour certains, des subventions régionales prévisionnelles importantes.

Il passe en revue les mesures qui pourraient être réduites ou augmentées. Au global, les mouvements entre mesures se s'équilibrent à 1 212 000 €.

Pour la mesure 22-2 « Equipements nautiques », il est proposé de ne garder que 24 000 €, au lieu du 1 000 000 € initial, ce qui laisse la possibilité à la CCPG de faire des études complémentaires à hauteur de 80 000 €. Il est rappelé que cette même collectivité avait déjà bénéficié de financements régionaux pour une première étude de faisabilité, dans le CRST précédent. La CCPNL avait déjà acté le décalage de son propre projet, donc renoncé aux 500 000 € fléchés à cet effet.

Le Bureau donne un avis favorable à l'unanimité sur la proposition de maquette financière du CRST 2022-2028.

Convention de partenariat avec la SASU Vinci Insertion Emploi (VIE)

Mme BEVIERE rappelle que le projet de convention a été présenté et débattu lors du Bureau de novembre à Chambon-la-Forêt, et que les élus ont émis un avis favorable au principe de partenariat.

Elle rappelle les objectifs de cette convention, ses enjeux et sa plus-value.

Pour le PETR, il n'y a aucun engagement financier. Ce sont les collectivités maitres d'ouvrage qui bénéficieront d'un tarif négocié et d'un accompagnement sur mesure.

David VOYER indique que le PETR est le seul en Région à proposer ce partenariat pour les clauses d'insertion. Pour toutes les autres collectivités du Loiret, le tarif minimum est de 3 €/heure, ici il sera de 2 €.

Mme BEVIERE précise que ce partenariat pourra permettre de développer le retour à l'emploi via d'autres projets et pas uniquement via ceux qui y sont obligés dans le cadre du CRST, puis donne lecture du projet de délibération.

Pas de vote contre – La délibération est adoptée à l'unanimité.

Avis sur le portage d'une étude de faisabilité « Magasin de producteurs locaux »

Mme BEVIERE fait un retour sur le contexte qui amène le PETR à proposer cette étude de faisabilité, notamment l'orientation n°4 « Entreprendre, consommer et produire localement et durablement », l'objectif n° 10 « Relocaliser les filières alimentaires sur le territoire » et l'action n°30 « Aider les porteurs de projets à développer des commerces » (dont sous-action magasin de producteurs locaux) du PCAET.

Elle indique que 2 réunions ont déjà eu lieu avec un groupe de producteurs locaux et que ces derniers sont très favorables au projet. Ils ont par ailleurs indiqué qu'ils n'avaient pas de moyens financiers pour cette phase d'étude. Les investissements éventuels seront étudiés, le moment venu.

La Chambre d'agriculture et la CCI du Loiret peuvent accompagner, chacun dans leur domaine de compétences, les acteurs locaux.

Le coût de l'étude est estimé à ce jour aux alentours de 8 000 et 9 000 € TTC environ.

Un financement via le programme LEADER et le CRST est possible, à hauteur de 100%, en cumulé.

M. GUERINET souligne la difficulté à mettre en place et de pérenniser ce type de projet.

Le Bureau donne un avis favorable à l'unanimité.

Affaires diverses

- Prochain Bureau.

Le prochain Bureau aura lieu le 23 janvier à 17h30, dans les locaux du PETR.

- Comités syndicaux.

Le Comité syndical discutant des orientations budgétaires se tiendra le 27 février, et celui du budget le 27 mars 2025.

N'ayant plus d'information à donner et ne relevant pas d'observation, Mme BEVIERE lève la séance à 18h25.

Monique BEVIERE, Présidente